

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard, Maire.

Nombre de Conseillers : 27

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20/09/2022 ainsi que sur le site internet communal.

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, Mmes, GLAZKOFF, RIVATON, PACHOUD, LAURENCO

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BLANC Christine (Pouvoir à PACHOUD Parie-Myrtille), BLANC Françoise (Pouvoir à JULIEN Michel), RACHON (Pouvoir à BRUNET Jean-Luc), MAIRE (Pouvoir à RIVATON Florence)

Excusés : MM. BOINOT, DELOLY, LAURENT, Mmes PERROT, TANIOS, NAZZI, ORAND, COUTURIER

Secrétaire de séance : M. Christian ESTEVES

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022
- DM n°3 du budget principal
- Extinction d'une dette auprès d'une entreprise
- Approbation du rapport de la CLET
- Participation au raccordement au réseau BT
- Assurances statutaires 2023/2026
- Adoption du règlement intérieur de la ludothèque
- Modification du tableau des effectifs
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2022.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal ainsi détaillée :

Fonctionnement		DEPENSES	RECETTES	
6712	Amende	500,00		
6713	Secours et dots	1500,00		
chap 22	Dépenses imprévues	-2 000,00		
Totaux		0		
investissement		DEPENSES	RECETTES	
2115-chap 041	Ajustement valeur vénale terrain syndicat jardins	173,00		OPE ORDRE
1328-chap 041	Ajustement valeur vénale terrain syndicat jardins		173,00	OPE ORDRE
2152-chap 041-opé 45	Frais étude sémaphore	480,00		OPE ORDRE
2183- chap 041-opé 47	Frais étude informatique mairie	2 340,00		OPE ORDRE
2031- chap 041-opé 45	Frais étude sémaphore		480,00	OPE ORDRE
2031-chap 41-opé47	Frais étude informatique mairie		2 340,00	OPE ORDRE
Totaux		2 993,00	2 993,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°3 au budget principal proposée,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 28/09/2022.

Et Publication le 28/09/2022.

Domaine d'intervention : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente la situation de l'entreprise Artes Façades (titulaire du lot « Enduit de façades ») pour les marchés de travaux de l'extension de l'Ecole Emile Juge et de la Maison Médicale. Les retenues de garantie d'un montant de 565,40€ et 569,94€ ne pouvant être remboursées malgré les démarches entreprises pour les solder, il convient d'émettre un titre en recettes exceptionnelles pour ces deux montants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le constat d'extinction de la dette de la commune,
- Autorise le Maire à émettre les titres d'un montant de 565, 40 € et 569,94 € en recettes exceptionnelles,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 28/09/2022.

Et Publication le 28/09/2022.

4- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022

Domaine d'intervention : 7.10 Finances locales - Divers

Monsieur le Maire présente la situation :

Au cours de la séance du 15 juin dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres au 1er janvier 2022 suite au transfert de la piscine de Chabeuil

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de CLECT

A défaut, le conseil municipal est réputé ne pas approuver le rapport.

Les conseillers débattent suivant les explications données sur le transfert de la piscine de Chabeuil à l'agglomération et sur les fermetures des différentes piscines de l'agglomération (par exemple Diabolo à Alixan) qui sont dues à des coûts de fonctionnement.

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU la séance de la CLECT du 15 juin, à laquelle M. Bernard VALLON (titulaire) et M. Christian ESTEVES (suppléant) ont été convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1er janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Les conseillers ont débattu suivant les explications données sur le transfert de la piscine de Chabeuil à l'agglomération et sur les fermetures des différentes piscines de l'agglomération (par exemple Diabolo à Alixan) qui sont dues à des coûts de fonctionnement.

Après en avoir ainsi délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1er janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 28/09/2022.

Et Publication le 28/09/2022.

5- Participation au raccordement au réseau BT

DELIB_2022_40

Domaine d'intervention : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de Mme Hélène MARINIER, située avenue du Vercors, à partir du poste LATTIER.

Dépense prévisionnelle HT 18 500.69 €
dont frais de gestion : 880.99 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 14 427.39 €
Participation communale 4 073.30 €

Monsieur le maire précise que suivant la loi Urbanisme et Habitat et le Code de l'Urbanisme, ce coût participatif peut-être exigé du demandeur pour un raccordement inférieur ou égal à 100m et desservant une et une seule habitation (article L332-15 du Code de l'Urbanisme). Ce raccordement répond à cette exigence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- Autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement de la participation communale versée au propriétaire une fois l'opération soldée.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 28/09/2022.

Et Publication le 28/09/2022.

6- Assurances statutaires 2023/2026

DELIB_2022_41

Domaine d'intervention : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose : que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023)

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Nouveaux taux
Décès	Sans franchise	0,23%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 60j	1,30%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus	
Accident du travail et maladies professionnelles	Franchise 60 jours consécutifs	0,87%
TOTAL		2,40%

Le maintien des taux est garanti pendant deux ans.

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS au titre de la réalisation de la présente mission facultative,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 28/09/2022.

Et Publication le 28/09/2022.

7- Modification du règlement de la ludothèque

DELIB_2022_42

Domaine d'intervention : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Vu le règlement du Pavillon des Jeux approuvé par le Conseil Municipal le 11 juin 2013 puis modifié le 16 octobre 2017 et le 16 juillet 2018,

Considérant la nécessité de faire évoluer les horaires d'ouverture au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement proposé,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 28/09/2022.

Et Publication le 28/09/2022.

Domaine d'intervention : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Dans le cadre de la réflexion sur l'organisation du service de la médiathèque, Monsieur le Maire propose de créer un contrat de projet d'une durée de 3 ans, sur le grade d'adjoint du patrimoine, à hauteur de 20 h/semaine à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans sur le grade d'adjoint du patrimoine, à hauteur de 20h/semaine,
- Approuve la modification du tableau des effectifs des emplois non permanents qui en résulte,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 28/09/2022.

Et Publication le 28/09/2022.

9- Décisions Prises par le Maire en vertu des délégations apportées par la Conseil Municipal

04/07/2022	Convention d'occupation précaire du domaine public	DECIS_2022_13
05/09/2022	Location du garage sis rue de la Jouterie	DECIS_2022_15

10- Questions diverses

Les conseillers abordent le fait que l'agent en charge de l'accueil de la ludothèque sera en formation les 24, 25 et 26 octobre et qu'il serait souhaitable qu'elle soit remplacée par des élus. Michel JULIEN est volontaire. Une demande sera faite auprès de deux conseillères municipales absentes ce jour.

Concernant la grève prévue le jeudi 29 septembre, un enseignant est gréviste à l'école Juge, trois à l'école Charpak et huit à l'école Mélusine. Les conseillers municipaux présents ne souhaitent pas s'engager à s'occuper du Service Minimum d'Accueil (SMA).

Des dates à retenir :

DATE	OBJET
30/09/2022	Réunion de quartier sur les PAV (OM) à la salle Pagnol
08 et 09/10/2022	Chemin des Artistes
12/10/2022	Participation de la ludothèque à la semaine de la science (atelier « les fourmis chercheuses »)

15/10/2022	Accueil des nouveaux habitants
15 et 20/10/2022	Octobre Rose
11/11/2022	Commémoration du 11 Novembre, RV au cimetière à Fauconnières à 10h15, et à 11h30 Place de la mairie à Montélier
16/11/2022	10 ans de la ludothèque
18/11/2022	Réunion publique sur les actions municipales

LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, Mmes, GLAZKOFF, RIVATON, PACHOUD, LAURENCO

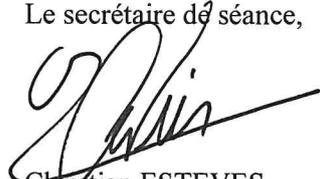
Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BLANC Christine (Pouvoir à PACHOUD Parie-Myrtille), BLANC Françoise (Pouvoir à JULIEN Michel), RACHON (Pouvoir à BRUNET Jean-Luc), MAIRE (Pouvoir à RIVATON Florence)

Numéro	Objet de la délibération	Décision
DELIB_2022_37	Décision modificative N°3 au budget principal 2022	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_38	Extinction d'une dette auprès d'une entreprise	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_39	Approbation du rapport de la CLECT	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_40	Participation au raccordement au réseau BT	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_41	Assurances statutaires 2023_2026	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_42	Règlement intérieur de la ludothèque	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_43	Modification du tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

 
Bernard VALLON (Drôme)

Le secrétaire de séance,


Christian ESTEVES